

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-202111110-D202171-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021

délibération :
D_2021_7_1

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne-Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 02 Novembre 2021

Présents : 14

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne-Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 17

**Objet : Création d'un poste
permanent d'adjoint
technique territorial à temps
non complet**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick
Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne-Marie
Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitraritiana

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame DESCLAUX Cécile, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick GRENIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite à la retraite d'un agent travaillant dans les services périscolaires, la collectivité, dans un premier temps, a augmenté le temps de travail de deux agents titulaires. Il faut malgré tout renforcer l'équipe périscolaire. Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9.35 heures hebdomadaires annualisées pour améliorer les services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

SE RESERVE la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée, qui sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade Adjoint Technique Territorial,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal,

AUOTRISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 10/11/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 16/11/2021

